

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LES MÉLANGES RELIGIEUX
Paraissent DEUX FOIS par semaine,
les MARDIS et VENDREDIS.
L'abonnement pour l'année est de 10 0/0

Mélanges Religieux

Lettres.
Les Correspondances et les Lettres
d'affaires doivent être adressées
franchies de port au Rédacteur
en Chef. Pour les annonces, voir le
tarif à la dernière colonne.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13. MONTREAL, MARDI 12 MARS 1850. No. 50

Lettre de Sa Sainteté le Pape Pie IX.

EN RÉPONSE A LA LETTRE SYNODALE QUE LUI AVAIENT ADRESSÉE LES ÉVÊQUES DES ÉTATS PONTIIFICAUX, RÉUNIS EN CONCILE PROVINCIAL A IMOLA.

PIUS PP. IX.

A nos très-chers Fils et Vénérables Frères, Salut et Bénédiction apostolique.

Nous avons reçu assez tard la lettre que vous nous adressiez d'Imola le 4 du mois d'octobre, tandis qu'avec Notre agrément vous teniez dans cette ville les premières conférences qui devaient précéder la célébration du synode provincial, et auxquelles prenait part également Notre cher fils Ignace Cadolini, Cardinal-Prêtre de la S. E. R., Archevêque de Ferrare. Dans cette réunion, votre premier soin fut de reconnaître qu'à la protection de l'Immaculée Vierge Marie l'on doit attribuer et la conservation du pouvoir temporel du Siège apostolique au milieu de tant de bouleversements politiques, et la restauration de Notre autorité légitime dans toutes les provinces des États pontificaux; glorieux événement dont vous êtes encore grandement réjouis avec toute l'Église catholique. Puis vous avez manifesté votre joie d'apprendre que nous n'avons pas hésité à proscrire et à révoquer les très-pernicieuses erreurs (*perniciosissimi errori*) propagés, en ces temps si calamiteux et si tristes, par les ouvrages tout-à-fait récents de trois ecclésiastiques, qui avaient malheureusement trouvé accès dans l'esprit et les pensées de beaucoup d'hommes, surtout en Italie et qui les avaient pervertis. Hélas! nous de le dire, le très-miséricordieux Seigneur a daigné bénir Notre sollicitude, et adoucir, en la tempérant, votre douleur et la Notre, puisque de ces écrivains se sont humblement soumis à ce décret de prohibition. Et prêt à Dieu que le troisième, reconnaissant aussi ses erreurs, les rétractait avec sincérité! car alors l'affliction qui depuis longtemps déchire Notre cœur, à cause de ces écrits, serait aussitôt soulagée, et nous pourrions espérer que les maux immenses causés par eux dans la société et dans l'Église s'éloigneraient plus facilement. De plus, pressés par la sollicitude que vous avez pour vos troupeaux, et désirant avec ardeur que les fidèles soient encore prémunis contre les erreurs dont vous pensiez qu'abondaient les autres ouvrages du même écrivain (*che ribecchino l'altre opere*) vous vous êtes empressés de nous les dénoncer. Nous envoyant même un livre dans lequel, dites-vous, est signalé clairement et manifestement démontré le pernicieux système de ces erreurs. Nous louons, comme c'est Notre devoir, votre soin et votre vigilance, et nous vous faisons savoir que, sans y apporter aucun retard, nous avons déjà envoyé copie de votre lettre à Notre congrégation de l'Index, afin qu'elle procède ainsi qu'il lui appartient.

Les tribulations et les angoisses dont l'Église est affligée en ces jours lamentables et sombres, sont en grande gravité; les impiétés, vous le savez, font, par tous les moyens, à l'épouse immaculée de Jésus-Christ et aux ministres du sanctuaire une guerre acharnée, et pourtant toutes ces douleurs ne peuvent faire oublier celle que nous causa la furieuse tempête que, par toutes sortes de calomnies et par

les machinations les plus insidieuses, les ennemis jurés de l'Église et de la société civile parvinrent naguère à soulever contre la Compagnie de Jésus. Nous pouvons néanmoins en quelque manière Nous féliciter avec ses enfants mêmes de leur dispersion et de leur exil, qui leur épargna la douleur d'être les témoins du triomphe obtenu dans Rome surtout et dans tous les États pontificaux par les plus scélérats des hommes (*uomini sceleratissimi*). Nous qui aimâmes toujours les membres de cette Compagnie, car ce sont des ouvriers laborieux et infatigables. Nous les aimons aujourd'hui d'autant plus et avec une affection toute particulière de Notre charité apostolique. Aussi, après avoir été contraint, l'âme navrée de douleur (*con summo nostro dolore*), de voir les angoisses et les malheurs de cette Compagnie, maintenant que la tempête est apaisée, rien ne peut Nous être plus agréable que de voir, selon votre désir, celui des autres Evêques et de tous les gens de bien, ces Pères revenir pour s'employer de nouveau à leurs belles œuvres (*le belle loro opere*) et à cultiver le champ du Seigneur. Ce vœu, Nous l'avons déjà confirmé par des actes, en ordonnant que, dans Nos États pontificaux, toutes leurs maisons leur soient ouvertes, et Nous ne doutons pas que, par la grâce de Dieu, ils ne puissent y retourner au plus tôt.

Et tandis que Nous vous communiquons ces sentiments de Notre cœur. Nous attendons avec impatience, Nos chers Fils et Vénérables Frères, de connaître les résolutions et les mesures prises au sein de votre illustre assemblée. Nous prions humblement Dieu très-bon et très-grand qu'il vous soit propice, qu'il vous assiste au milieu de vos réunions et vos travaux, et vous envoie l'abondance de ses miséricordes célestes. Dès à présent, comme signe de cette protection et comme gage de Notre ardente charité pour vous, Nous donnons affectueusement et du plus profond de Notre cœur, la bénédiction apostolique à vous, Nos chers Fils et Vénérables Frères, à tout le clergé et à tous les autres fidèles confiés à votre sollicitude.

Donné à Naples, au faubourg de Portici, le 20 novembre 1849, la 4^{me} année de Notre pontificat.

PIUS P. P. IX.

CANADA.

(Extrait de la *Merveille*.)

DRIT DE PROPRIÉTÉ DU SEMINAIRE DE ST. SULPICE.

"La propriété est un vol," a dit Pron-d'hon; " Nous répudions cette doctrine en partie, dit le *Witless*, mais pour ce qui regarde les communautés religieuses du Bas-Canada, elle ne nous déplaît pas du tout; nous pensons qu'il serait opportun, prudent et sage de la déposséder." Ce n'est pas là le texte, c'est mais à peu près le sens des articles de ce journal. Nous allons encore prendre des arguments du *Pilot* pour répondre à ces prétentions absurdes. Le séminaire de St Sulpice d'abord:—

Pour établir le Canada, quand il fut en la possession des Français, le système féodal qui existait alors en France, fut adopté. De grandes quantités de terres furent accordées en fiefs et seigneuries et les personnes auxquelles les octrois furent faits acquirent les droits et acceptèrent les obligations que comporte la tenure seigneuriale. Leurs héritiers et repré-

sentants ont succédé à ces droits et à ces obligations, ils possèdent ces droits et sont soumis à ces obligations encore aujourd'hui.

Le nombre de seigneuries ainsi créées était de cent-quatre-vingt-trois. Vingt furent accordées aux corporations ecclésiastiques, ordres ou communautés religieuses; et de ces vingt seigneuries, sept appartenaient aux Jésuites, et sont maintenant en la possession de la couronne. Ce sont les seigneuries du Saint St Louis, du Cap de la Magdeleine, de la Prairie de la Magdeleine de Batiscan, de Sillery, de St. Gabriel, et de Notre-Dame des Anges. Treize sont encore en la possession des corporations religieuses: trois appartiennent au Séminaire de Montréal, trois au Séminaire de Québec, deux aux Ursulines, une aux Sœurs Grises, deux à l'Hôtel-Dieu de Québec, et deux aux Dames de l'Hôpital Général, dans la même ville. Ces institutions possèdent d'autres propriétés, mais il ne s'agit maintenant que des seigneuries.

Le droit des corporations ecclésiastiques sur les seigneuries était aussi valable, aussi bon, selon les lois de la France, que celui de tout individu à qui des octrois avaient été faits, ou des lettres patentes accordées, conformément à ces lois. Que la couronne ait agi sagement ou non en sanctionnant cette acquisition de propriété, même pour des usages de bienveillance et de pitié auxquels on devait les appliquer, est une question toute différente que nous ne traiterons pas. Mais il est incontestable qu'au moment de la conquête les titres du Séminaire, et des autres institutions, sur les terres en leur possession, étaient aussi bons que ceux d'aucun seigneur du pays.

Quoique, par les articles de la capitulation entre le général Amherst et le marquis de Vaudreuil, les prêtres et les communautés religieuses fussent libres de disposer de leur propriété, et d'en transmettre les revenus en France, il ne paraît pas qu'on ait tiré avantage de cette concession. En 1773, quand l'acte 14 Geo. III, chap. 83 pour régler le gouvernement de la province, fut passé, les droits et propriétés des sujets canadiens de Sa Majesté leur furent assurés;— "les ordres et communautés religieuses exceptés." Leur cause fut réservée pour considération ultérieure.

En 1781, c'est-à-dire, en l'année 1781, ce sujet fut réglé. Cette année, les Sœurs Grises, les Séminaires de Montréal et de Québec, les Ursulines, les Dames de l'Hôpital Général, et de l'Hôtel Dieu de Québec, rendirent foi et hommage à la couronne, et furent par là reconnus comme propriétaires des seigneuries pour lesquelles "foi et hommage" avaient été rendus. Selon l'ancien usage de la province, empruntée à la France, les terres sont obtenues du Souverain, à condition de rendre "foi et hommage," en prenant possession de la propriété seigneuriale. Vingt-deux seigneurs passèrent par cette cérémonie, cette année-là, et furent ainsi reconnus et acceptés comme propriétaires de leurs seigneuries respectives, et investis des droits qui en dépendent. Leurs titres n'étaient pas meilleurs que ceux des communautés religieuses. Ils reposent sur la même base. Le troisième jour de Février, 1781, les seigneuries de Beauport, de l'Île Bizard, de St. Joseph de l'Épau, et de Yamaska, rendirent foi et hommage;— le même jour, le représentant du séminaire de Montréal obtint la permission de donner la même reconnaissance pour les

seigneuries de Montréal, de St Sulpice et du Lac des Deux Montagnes. L'acceptation de "foi et hommage," de lapt r du gouvernement, était une reconnaissance du droit de propriété, dans tous ces cas.

Nonobstant cela, il survint quelques difficultés pour mettre en force les droits seigneuriaux. Les droits du séminaire furent disputés; il y eut des arranges de paiements d'accumulés; et il devint nécessaire de faire quelque arrangement définitif. Cela fut fait par l'ordonnance de 1840, qui éloigna tous les doutes, faisant du séminaire une corporation ecclésiastique, avec pouvoir de poursuivre et d'être poursuivi, et de faire tous les autres actes d'incorporation. Nous donnons la substance des clauses les plus importantes de l'ordonnance:—

II. Et qu'il soit de plus ordonné, etc., que le droit et le titre des dits ecclésiastiques du séminaire de Saint Sulpice de Montréal à tous et chacun des dits fiefs et seigneuries de l'Île de Montréal, du Lac des Deux Montagnes, et de Saint Sulpice, et leurs diverses dépendances, et à tous les droits, charges, redevances et privilèges seigneuriaux et féodaux provenant d'eux, et à tous et chacun des domaines, terres, réserves, bâtiments, messages, tenements et héritages situés dans les divers fiefs et seigneuries susdits, qu'ils ont et possèdent maintenant comme propriétaires d'eux, et aussi à tous les deniers, lettres, hypothèques et autres sûretés immobilières, arranges de lofs et ventes, cens et rentes et autres charges et redevances seigneuriales à remplir et payer pour raison des terres que possèdent les censitaires, tenanciers et autres dans les divers fiefs et seigneuries susdits, ainsi qu'aux effets, marchandises et biens mobiliers quelconques maintenant dans, échus et appartenant aux dits ecclésiastiques du dit séminaire de Saint Sulpice de Montréal, ou qui pourront ci-après leur échoir, être d'as ou leur appartenir à eux ou à la dite communauté ecclésiastique constituée par les présentes, ou à leurs successeurs, pour raison de toutes terres et héritages relevant des censives respectives des divers fiefs et seigneuries susmentionnés, avec tous et chacun les droits, privilèges et appartenances y attachés en aucune manière respectivement, seront, et les dits droits et titres sont par les présentes confirmés et déclarés bons, valables et efficaces en loi aussi pleinement, en la même manière, et avec la même étendue que les ecclésiastiques du séminaire de Saint Sulpice du faubourg Saint Germain Lez Paris ou du séminaire de Saint Sulpice de Montréal, conformément à sa constitution avant le dix-huitième jour de septembre mil sept cent cinquante-neuf, ou des deux séminaires, ou de chacun d'eux, pouvaient ou auraient pu le faire, ou avaient droit de le faire, ou pouvaient ou auraient pu jouir, faire et disposer des dits droits et titres ou d'aucune partie d'eux, avant la dite dernière époque, pour et aux fins, intentions et objets suivants, c'est à savoir:— la desserte de la paroisse de Montréal;— la mission du Lac des Deux Montagnes pour l'instruction morale et religieuse des Indiens Algonquins et Iroquois;— le soutien du petit séminaire ou collège de Montréal;— le soutien d'écoles pour les enfants dans la paroisse de Montréal;— le soutien des pauvres invalides et des orphelins; le soutien et le maintien convenable des membres de la

corporation, de ses officiers et serviteurs;— et le soutien de telles autres institutions religieuses, de bienfaisance et d'éducation qui pourront être de temps à autres approuvées par le gouverneur, lieutenant-gouverneur, ou par la personne chargée de l'administration du gouvernement par le temps d'alors, et pour nuls autres objets, fins ou intentions quelconques.

IV. Et qu'il soit de plus ordonné, etc., que la dite communauté des ecclésiastiques du séminaire de Saint Sulpice de Montréal, constituée par les présentes, et leurs successeurs, sera, et elle est par les présentes obligée et tenue, chaque fois qu'elle en sera requise par aucun des censitaires ou autre personne ou personnes, corps politique ou incorporé, qui ont maintenant ou qui pourront ci-après posséder aucun bien-immuable à titre de cens ou en roture, dans un ou plusieurs des dits fiefs et seigneuries, de consentir à accorder pour et en faveur de tels censitaires, personne ou personnes, corps politiques ou incorporés qui l'exigeront, une commutation, décharge et extinction des droits de lofs et ventes, cens et rentes, et de toutes autres charges féodales et seigneuriales quelconques auxquelles tel censitaire, personne ou corporation qui possèdent des biens immeubles dans un ou plusieurs des dits fiefs et seigneuries, sont ou leurs héritiers, successeurs ou ayant-cause, et dont tels biens-immuebles possédés par lui, par elle ou par eux pourront être sujets et grevés en faveur des dits ecclésiastiques du séminaire de Saint Sulpice de Montréal ou de leurs successeurs, moyennant un certain prix et indemnité convenus, arrêtés et déterminés en la manière ci-après prescrite, lesquels seront payés aux dits ecclésiastiques du séminaire de Saint Sulpice de Montréal ou leurs successeurs, par le censitaire, la personne ou corporation qui aura demandé telle commutation, décharge et extinction, en la manière ci-après prescrite: Pourvu toujours, qu'aucun tel censitaire, personne ou corps politique ou incorporé n'aura droit de demander aucune telle commutation, décharge et extinction pour les fins susdites, avant d'avoir d'abord payé aux dits ecclésiastiques du séminaire de Saint Sulpice de Montréal ou à leurs successeurs, tous les arranges de rentes, charges et droits seigneuriaux qu'ils devaient ou pourront devoir, ou dont la terre ou bien immeuble relativement auquel la commutation, décharge ou extinction sera demandée et requise, aurait été, était ou pourra être alors grevé et chargé, ou avant de les avoir liquidés par aucun autre arrangement arrêté et conclu.

V. Et qu'il soit de plus ordonné, etc., que le prix, considération ou indemnité qui sera payé aux dits ecclésiastiques du séminaire de Saint Sulpice de Montréal ou leurs successeurs, par tout censitaire, personne ou corps politique et incorporé, pour telle commutation, décharge ou extinction par rapport à sa ou leur terre ou bien-immuable, située dans un ou plusieurs des dits fiefs et seigneuries, sera fixé aux taux suivants, savoir:— Que la dite commutation de tous cens et rentes, dans tous et chacun des dits fiefs et seigneuries, aura lieu et sera obtenue en payant tel capital ou somme d'argent qui représenteront les dits cens et rentes calculés d'après le taux de l'intérêt légal; que la dite commutation les droits de lofs et ventes pour tout lot, morceau ou por-

FUEILLETON.

VEILLÉES
D'UNE
CHAUMIERE DE LA VENDEE
PAR LE MARÉCHAL
BUGEAUD D'ISLY.
Suite.
TROISIÈME VEILLÉE.

PIERRE.
Eh bien! Paul, les instr-cteurs du peuple ont-ils agité de nouveau les questions dont nous avons causé hier?

PAUL.
J'ai fait l'avocat du diable; je leur ai présenté quelques uns de tes arguments pour provoquer la discussion. L'un d'eux m'a répondu avec étonnement et indignation que sans doute j'avais conversé avec un *récac*, un *aristo*, un *repu*, qui trouve que tout est bien organisé dans une société où il y a beaucoup de mendians et encore plus de gens qui vivent péniblement au jour le jour avec un modique salaire. Je confesse que la peinture qu'il m'a faite de ces misères m'a touché jusqu'aux larmes; et que je me suis plus convaincu que jamais qu'il y a quelque chose à changer dans une organisation sociale qui donne de si tristes résultats;

PIERRE.
Il n'y a rien à changer dans les grandes et éternelles bases de cet édifice élevé par Dieu et la force des choses. Il y a des imperfections à corriger, de bonnes institutions à étendre, parce qu'elles sont insuffisantes; mais à coup sûr, ce ne sont pas les remèdes proposés par vos charitans politiques et humanitaires, qui guériront le mal. Ce n'est pas en inspirant la haine des riches qu'on appelle des égoïstes et des repus, ce n'est pas en les spoliant de leurs biens, qu'on fera cesser des misères que l'on exagère d'ailleurs beaucoup. On n'améliore pas le sort du pauvre en détruisant le riche, on les ruine tous deux à la fois. Tu le vois, depuis un an que les idées socialistes se sont produites effrontément et qu'elles ont eu un commencement d'application, qu'est-il arrivé? Les riches, effrayés par des menaces incessantes, se sont retirés des affaires, et ont mis à couvert ce qu'ils ont pu de leur fortune. L'industrie a été privée de capitaux par l'absence du crédit; le travail a été réduit des trois-quarts, et le peuple a été bien plus misérable qu' auparavant. Les industriels, les négociants, les banquiers, les propriétaires, ont-ils gagné ce que les travailleurs ont perdu? Loin de là; tout le monde a perdu, et cela était inévitable. Les capitalistes, les industriels, les propriétaires et toutes les classes ne peuvent prospérer que par le travail; je l'ai déjà démontré que tout venait de là. Quand le travail s'arrête, ou seulement décroît notablement, il y a souffrance pour tout le monde. Aussi, les fortunes amoncelées par les théories infernales

du socialisme se comptent par milliers, et des savants n'évaluent pas à moins de vingt-cinq milliards les pertes générales de la France. Et cependant, sauf les ateliers nationaux, nous n'avons eu que la peur du socialisme. Que serait-ce donc si nous avions la réalité dans toute son étendue? Nous serions d'ascendus fort au dessous des sauvages, car nous nous serions égarés au milieu de la misère la plus effroyable. Les travaux de la terre se seraient réduits en partie et tant bien que mal; mais les grands travaux d'amélioration du sol n'auraient été entièrement arrêtés. Qui aurait pu construire des édifices ruraux? Qui aurait planté des vignes, semé des forêts, desséché des marais, défriché des landes et tant d'autres travaux?

PAUL.
Arrête-toi un moment, Pierre; tu m'en dis tant à la file, que mon esprit se brouille; je ne sais pas bien comment tout le monde peut perdre à la fois, car il faut bien que les uns gagnent ce que les autres perdent.

PIERRE.
Il en sera ainsi, mon cher Paul, si la fortune était comme une rivière qui, tous les ans, donne le même volume d'eau sans que les hommes s'en mêlent. Il est clair que si les propriétaires ou fermiers, placés au dessus d'un moulin, détournent les eaux pour arroser leurs terres, le moulin n'ira plus, et les cultivateurs auront gagné ce qu'il aura perdu. Aussi, y a-t-il des lois pour réglementer les eaux et les diviser équitablement. Il ne peut pas y en avoir pour

la fortune, par ce qu'elle ne coule pas comme l'eau de la rivière. Il faut, je te l'ai déjà démontré, que l'homme la produise par un travail dur et assidu, et il est juste que chacun garde ce qu'il a produit. Mais il en fait jouer les autres en employant le capital acquis à créer du travail. Si on lui prend son capital, le travail qu'il a organisé cesse au moins pour un temps, il est ruiné et les ouvriers souffrent, lors même qu'ils auraient eu leur part du capital, car ils perdraient beaucoup plus qu'ils n'auraient gagné. Pour bien te faire comprendre cela, il faut l'expliquer quelques vérités et les appuyer d'un petit nombre d'exemples qui te frapperont, parcequ'ils sont à ta portée.

Le capital se multiplie par le travail des ouvriers, par l'intelligence et le crédit de celui qui le possède. Cette multiplication tourne-t-elle uniquement au profit du capitaliste? Non, assurément. Il n'en recueille qu'une faible portion; le reste est distribué aux ouvriers, qui jouissent ainsi, non-seulement des capitaux antérieurs et de ceux qui viennent de se produire, mais encore de l'intelligence et du crédit du chef de la fabrique ou du propriétaire de la terre, qui est aussi un fabricant. Qu'on prenne le capital et qu'on le distribue aux ouvriers: chacun aura une faible somme de 40 ou 50 francs; mais il n'aura plus part au crédit et à l'intelligence du chef, en un mot, aux capitaux multipliés. Exemple: Notre voisin Reynier a environ 200,000 fr. de capital, pour faire aller sa forge; avec cette somme, son intelligence et son crédit, il fait dans l'année pour 1,200,000 fr. d'affaires;

cette somme peut se subdiviser ainsi qu'il suit:
Achat de matières premières, telles que charbon, minéral, castine, etc., fr. 600,000
Rentrée du capital roulant, 200,000
Salaire des ouvriers de tout genre, frais de commission, de transport, d'immagasinage, 350,000
Bénéfices du fabricant, 20,000

Total, 1,200,000

Ainsi, tu vois que les ouvriers de toute espèce se sont partagés 350,000 fr., provenant des bénéfices faits par la fabrique, cet instrument de travail, par le capital roulant de 200,000 fr., et surtout, par l'intelligence et le crédit du fabricant. Il y a donc là une grande association entre le capital, l'intelligence, et le crédit d'une part, de l'autre, le travail. Celui-ci est-il bien partagé? Il est aisé de prouver le contraire: les travailleurs ne reçoivent aucun risque et ils ont pour eux dix-neuf fois autant que le fabricant. Il est vrai qu'un chaque ouvrier a beaucoup moins que le chef, mais il n'a engagé aucun capital, pas même celui de ses bras, car son salaire lui était garanti et payé chaque semaine.

Trouve-t-on que le chef de l'industrie gagne trop? mais qu'on réfléchisse donc qu'il engage toute sa fortune et celle de sa femme, que souvent il perd ou gagne beaucoup moins, et qu'en réalité, il n'est que l'agent d'affaires responsable de tous les ouvriers qu'il emploie. Il est leur guide et leur payeur; n'est-il pas juste qu'il soit rétribué, et qu'il

tion de terre dans le dit fief et seigneurie de l'île de Montréal, sur lequel il y aura des bâtiments et étant avec tels bâtiments de la valeur de cinq cents livres courant au-dessus, aura lieu et sera obtenue pendant et durant les prochaines sept années qui s'écouleront, après la passation de la présente ordonnance, en payant la vingtième partie de la valeur de tel lot, morceau ou portion de terre et bâtiments, et pas plus ; et en tout temps après l'expiration de cette ordonnance, et avant l'expiration de quatorze années, à compter de la dite époque, en payant la dix-huitième partie de la valeur de tel lot, morceau ou portion de terre et bâtiments, et pas plus ; et en tout temps après l'expiration de quatorze années, à compter de la dite époque, en payant un seizième de la valeur de tel lot, morceau ou portion de terre et bâtiments, et pas plus ; — que la dite commutation des dits droits de lods et ventes pour tout lot, morceau ou portion de terre, situé en la dite cité de Montréal, sur lequel il pourra y avoir des bâtiments dont la valeur sera moins de cinq cents livres courant, et plus de cent livres courant, aura lieu et sera obtenue pendant le dit premier espace de sept années, à compter de la passation de cette ordonnance, en payant un seizième de la valeur de tel lot morceau ou portion de terre et bâtiments, et pas plus, et en aucun temps après l'expiration des dits sept années qui suivront la passation de cette ordonnance, et avant l'expiration de quatorze années, à compter de la dite époque, en payant un quatorzième de la valeur de tel lot, morceau ou portion de terre et bâtiments, et pas plus ; et en tout temps après l'expiration de quatorze années, à compter de la dite époque, en payant un douzième de la valeur de tel lot, lopin ou portion de terre et bâtiments, et pas plus ; — que la dite commutation des dits lods et ventes pour tout lot, lopin ou portion de terre situé en dehors de la dite cité de Montréal, dans aucun des dits fiefs et seigneurie de l'île de Montréal, du Lac des Deux Montagnes et de Saint-Sulpice, ou pour tout lot, lopin ou portion de terre situé en la dite cité de Montréal, sur lequel il n'y aura pas de bâtiments de la valeur de cent livres courant, aura lieu et sera obtenue pendant le dit premier terme de sept années, à compter de la passation de cette ordonnance, en payant un douzième de la valeur d'icelui, et en tout temps après l'expiration de ce terme de sept années qui suivront la passation de cette ordonnance, et avant l'expiration de quatorze années, à compter de la dite époque, en payant un dixième de la dite valeur, et pas plus ; et en tout temps après l'expiration de quatorze années, à compter de la dite époque, en payant un huitième de la valeur de tel lot, lopin ou portion de terre et bâtiments.

Il fut de plus statué que le montant à recevoir pour arrérages de lods et ventes, et à être appliqué à l'usage du séminaire, n'excéderait pas 256,700 centimètres, toutes sommes de monnaies au-dessus de ce montant devant être payées au receveur-général de la province ; et que les argentins venant des commutations, etc., seraient placés dans les fonds publics de la Grande-Bretagne ; pourvu que la somme de 200,000 pût être dépensée pour l'achat de maison ou de terres, à être appropriées à des fins de religion, de charité, ou d'éducation, mais ne produisant pas de revenu.

Tel est l'état de la question : le séminaire, devenu possession de l'île de Montréal vers l'an 1663 ; ses droits de propriété furent reconnus par des lettres patentes du roi de France en 1677, et confirmés en 1714, — reconnus par le gouvernement britannique en 1781, en reconnaissant "foi et hommage" et de nouveau confirmés en 1840. L'ordonnance de 1840 est déclarée "permanente" et il est statué "qu'elle restera en force jusqu'à ce qu'elle soit rappelée ou altérée par une autorité compétente" ; mais il est clair que tel rappel ou altération ne peut que se rapporter à l'exercice de pouvoirs d'incorporation ; et aux arrangements spéciaux faits pour cela, — non à la possession de propriété. Le droit du séminaire sur sa propriété, — qui, quoique confirmée par l'ordonnance de 1840, ne fut pas accordé par elle, — ne peut être invalidé, et cette propriété ne peut lui être ôtée, si ce n'est sous des circonstances qui justifieraient une confiscation comme dans le cas de tout propriétaire individuel.

Que l'île et la Cité de Montréal soient en possession d'une corporation ecclésiastique, retenant du pouvoir de prélever les paiements onéreux et vexatoires attachés à la tenure seigneuriale, ce paraît être un fort grief. Cependant, on ne doit pas oublier que les paiements faits au séminaire ne sont pas des dettes ecclésiastiques, mais des droits seigneuriaux. Ces droits seraient en force, et ces paiements auraient été à faire, sous toute circonstance, comme c'est actuellement le cas dans les seigneuries appartenant autrefois aux Jésuites, et maintenant entre les mains de la couronne. L'abolition de la tenure seigneuriale en quelque temps qu'elle aura lieu, les affectera toutes également.

Les protestants regrettent naturellement que des revenus pour un si haut mont se soient employés au support d'un système auquel ils sont consciencieusement opposés. Néanmoins, leur égard pour la justice les empêchera de faire des démarches pour troubler la possession de la propriété qui a été entre les mains de ses possesseurs près de deux cents ans ; et la conviction qu'il n'est plus expédient (pour ne pas dire plus) d'établir des corporations avec pouvoir de posséder des biens-fonds qui produisent un revenu, les portera à surveiller soigneusement les procédés de la législation par rapport à toutes les institutions en faveur desquelles on demande les pouvoirs d'incorporation.

Voilà, pour répondre au *Witness*, les arguments d'une feuille qui ne défend pas les principes catholiques, et qui cependant reconnaît la justice et le bon sens sur cette question délicate.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 12 MARS 1860.

Le *Witness* du 4 courant.

En remplissant, l'autre jour, la tâche de rédiger et de réfuter notre confrère du *Witness* sur une couple de points, nous promîmes de revenir sur le sujet ; nous compléterons aujourd'hui notre réplique.

Sommairement, le *Witness* disait : 1° qu'il n'y avait pas que lui qui trouvait mauvais qu'on envoyât les enfants chez les Frères des Ecoles chrétiennes ; que quelques catholiques le trouvaient aussi (soit *de son catholicisme*) ; 2° qu'aux écoles protestantes de la ville, ces enfants apprendraient quelque chose de la Bible ; 3° à l'avance que nous avions fait que la Hiérarchie catholique instituée par Jésus-Christ avait civilisé le monde, le *Witness* répondait : "Voyez l'Espagne, l'Italie, le Mexique, l'Amérique du Sud etc, pour preuves de ses succès." — L'écrit contenait encore quelques reproches adressés à la Hiérarchie, comme le massacre des Albigeois, des réjouissances à l'occasion de la St. Barthélemi, etc....

1. Nous ne dirons que peu de mots des écoles des Frères, et de cette science de la Bible que les enfants acquièrent aux *Sabbath Schools* et ailleurs. L'enseignement des Frères s'est conquis, en France, la supériorité sur l'enseignement des autres instituteurs primaires, et le Gouvernement encourage les Frères à un tel point qu'ils ne peuvent que difficilement suffire aux demandes. Ce seul fait dispense de toute apologie au sujet du genre d'éducation donnée par eux, et les catholiques dont parle le *Witness*, sont, sans doute, ceux qui sont enlacés dans la queue des doctrines vieilles du Patriarche de Ferney. — Il doit être compris comme de raison, que nous ne prétendons pas dire que partout les succès des Frères soit le même ; ceci n'importe pas à notre thèse ; nous ne voulons parler que du genre de leur enseignement.

2. Nous répondons à notre confrère du *Witness* que nos enfants catholiques apprennent, dans nos institutions, tout autant d'écriture sainte qu'il leur en faut pour comprendre la nécessité de l'unité de foi religieuse et pour

vivre en chrétiens intelligents et pieux. Si notre confrère est si entiché de son système sur la lecture de la Bible, nous l'invitions à venir avec nous au haut d'un des tours de Notre-Dame : de là nous pourrions lui montrer du doigt les beaux résultats de son système, dans cette diversité de petites églises qui s'anathématisent les unes les autres. De là aussi nous l'engagerions à prêter l'oreille au chant majestueux des églises catholiques, proclamant à l'unisson leur antique *Credo*, tandis qu'autour d'eux leurs frères séparés font entendre la cacophonie de leurs symboles contradictoires. Le contraste serait propre à faire impression sur l'esprit de l'Éditeur du *Witness* et à lui faire comprendre le ridicule qu'il y a à faire, même des enfants, autant d'interprètes de la Bible.

3. Nous maintenons notre avancé, M. l'Éditeur du *Witness*, et nous disons que la Hiérarchie Catholique a civilisé le monde. Si vous persistez à nier le fait, nous vous démanderons qui donc a pris la France à l'état de barbarie, et l'a élevée au premier rang des États civilisés ? (Nous pouvons en dire autant des diverses nations de l'Europe.) Quidone a fondé toutes les Universités de l'Occident ? Qui donc a créé les chefs-d'œuvre de Rome que le monde entier admire ? Qui donc a fait éclore les siècles de Léon X, et de Louis XIV ? A qui donc est due la plupart des gran les découvertes, la poudre à canon, la boussole ? — Vous parlez du Mexique, et de l'Amérique du Sud. Mais, prouvez donc que la situation de ces contrées soit attribuable au clergé catholique. Vous parlez de l'Italie. Mais cette terre a-t-elle cessé d'être la terre classique de la littérature et des beaux-arts ? Vos idées de civilisation sont si matérielles, je suppose, que vous ne voyez que barbarie là où l'atmosphère n'est pas obscurcie par la fumée des usines et des locomotives. — On a de fausses idées sur l'état matériel du peuple des États romains, et de plus fausses encore sur ce qui concerne la somme de bien-être dont il jouit, comparativement aux autres peuples. — Certes, nous vous entamerions un chapitre bien délicat si nous vous parlions, à votre tour, de l'ignorance, de la pauvreté et de la dégradation d'une partie de la population anglaise ; si nous vous demandions ce que vous avez fait et ce que vous faites encore de la malheureuse Irlande, etc., etc.

Vous parlez du massacre des Albigeois et de la St. Barthélemi. Ignorez-vous que les Albigeois se rendirent coupables de crimes politiques qui durèrent attiser sur eux les vengeances de la puissance civile ? Ignorez-vous que le massacre de la St. Barthélemi fut une *proscription politique* et non pas un affaire de proscription religieuse ? Au reste, M. l'Éditeur du *Witness*, sachez que les réminiscences ne manquent pas aux Catholiques, et qu'ils n'ont pas besoin de fouiller longtemps dans vos annales pour y découvrir l'existence de la plus affreuse Inquisition, comme pour y lire une législation contre leurs frères écrite en caractères de sang. Puisque vous nous y forcez, nous vous en fournissons la preuve, quelque bonjour. Nous allons terminer notre réplique en détruisant vos insinuations par rapport à l'Espagne. Nous allons, ici, faire jouer un arc à deux cordes. En vous donnant un complet démenti nous allons le donner conjointement à l'Historien encore vivant de l'Angleterre, Thomas Babington McCaulay, qui lui aussi a parlé de l'Espagne à votre manière. Nous imprimons nos arguments à un journal catholique, dont un collaborateur obligeant a bien voulu nous traduire un article digne de l'attention des lecteurs :

Traduction libre d'une correspondance du Catholic Telegraph, touchant l'Histoire d'Angleterre de McCaulay, qui attaque dans cet ouvrage le Catholicisme de l'Espagne.

Quand la chaire ou la tribune vent donner une couleur forte à ses lucubrations contre l'Eglise catholique, elle tombe sur l'Espagne. De toutes les nations qui sont restées fidèles à la vraie foi, elle a toujours hérité de la meilleure part des acensations que la calomnie a débitées contre les royaumes chrétiens. Les

catholiques en sentent la raison. Lucifer est le père de l'orgueil, et ses enfants lui ressemblent. Il pourrait, encore, supporter l'opinion ; mais le mépris, c'est une chose qui est au-dessus de sa patience. Les commensurations introduites par les croisades auarchiques du seizième siècle, n'ont pu faire fortune sur la terre de Ferdinand et d'Isabelle ; les colporteurs de Bibles ont été requis là, comme les chiens dans un jeu de quilles. L'Espagnol curieux, comme tous les autres peuples, a pu s'arrêter pour voir quelle était cette légion de nouveaux apôtres, qui lui paraissait si comique ; mais au premier mot, il a tourné sur les talons, et a continué son chemin avec le sourire du mépris sur les lèvres.

On le conçoit, c'est un peu trop humiliant pour celui dont la tête est pleine de son orgueil, et qui est gorgé de l'idée colossale de son importance. Oh ! dit-il, ces pauvres Espagnols, qu'ils sont stupides ! Ils sont encore les esclaves de leurs anciens préjugés. Oh ! qu'ils aiment encore leur ignorance, qui les empêche de s'élever à la hauteur de cette science sublime, qui enseigne à l'homme à s'élever au-dessus de la ceinture de ses entrailles. Oh ! les misérables qui ne veulent pas embrasser les doctrines de l'Église catholique, qui refusent de recevoir le don de la liberté... ce principe d'élevation... qui produit le glorieux résultat de l'ancien paganisme... qui a enflé l'orgueil à l'homme, qu'il n'était pas beaucoup au-dessus du crocodile, du chat et de l'oignon — Lachaire et la presse hébraïques retentissent de ces belles phrases, tandis que le cuisinier argente va s'enfoncer dans la poche du révérend prédicateur.

M. McCaulay a écrit afin d'empêcher £60,000 pour la seule vente de son manuscrit ; le raisin d'Andalousie croît assez bien sur le charbon de sa native Ecosse à ce qu'il paraît. Mais pour gagner tant d'argent, il lui a fallu sacrifier la probité de l'histoire véritable, devant l'autel de la bigoterie, et s'allier aux colporteurs mal-peignés de la halle d'Exeter. C'est bien ce qu'il a fait ; aussi il n'a pas oublié de représenter l'Espagne comme un exemple des funestes effets que peut avoir la domination de Rome.

Il faut que cet écrivain ait une grande confiance dans l'ignorance et la crédulité de ses lecteurs, pour qu'il ose condamner l'Eglise catholique, à cause de la diminution de la grandeur, des richesses et du commerce de l'Espagne. Il s'imagine apparemment que ses lecteurs ont oublié, ou n'ont jamais su, que de toutes les nations de la terre, depuis le temps de J.-C. jusqu'à présent, aucune nation n'a approché de la grandeur, de la gloire, des richesses et du pouvoir qu'avait acquis l'Espagne, lorsqu'elle était le plus attachée à l'Eglise catholique.

Qu'était l'Espagne avant que le protestantisme eût jeté la pomme de discorde parmi les différentes populations de l'univers ? McCaulay nous l'apprend lui-même dans la *Revue d'Edimbourg* de 1833. *L'Empire de Philippe II était, sans aucun doute, le plus puissant et le plus glorieux qui ait jamais existé dans le monde.*

En Europe, il commandait à l'Espagne, au Portugal, aux Pays-Bas des deux côtés du Rhin, à la Franche-Comté, au Roussillon, au Milanais, aux Deux Siciles, à la Toscane, à Parme, et à plusieurs autres petits États d'Italie, qui dépendaient aussi entièrement de lui que Nizan et Réjah de Bézar dépendent de la compagnie des Indes Orientales. En Asie, le roi d'Espagne possédait les Philippines et tous les riches établissements que les Portugais avaient faits sur les côtes de Malabar et de Coromandel. Il était maître de la Péninsule de Malacca, des îles aux épices, et de l'Archipel de l'Orient. En Amérique, ses domaines s'étendaient de deux côtés de l'Equateur jusqu'aux Zones tempérées. Ce qui fait penser, que ses revenus annuels étaient de quatre millions sterling, comme huit fois plus grande que celle que l'Angleterre donnait à la reine Elisabeth. Il avait une armée de 50,000 soldats, les plus braves qu'on pût désirer, pendant qu'alors l'Angleterre avait à peine

un seul bataillon, quelle ne pouvait pas même solder. Ses forces navales étaient de 140 galères. Il possédait encore ce qu'aucun prince n'a jamais possédé : l'empire universel sur la terre et sur la mer. Il était souverain des deux éléments. Ses soldats ont marché vers la capitale de la France, et ses navires ont menacé les côtes de l'Angleterre.

Cette ascension de l'Espagne sur l'Europe était bien méritée, suivant M. McCaulay lui-même. C'était une supériorité acquise par les sciences de la guerre et de la politique. Dans le seizième siècle, l'Italie n'était pas plus la terre des grands artistes que l'Espagne n'était celle des héros et des grands politiques. Le trône de Ferdinand et d'Isabelle, dont la gloire était celle de l'Europe chrétienne, était environné d'une troupe de savans, d'hommes d'état, de guerriers dont les noms brillent dans l'histoire, et qui n'ont jamais été surpassés, ni dans les temps anciens, ni dans les temps modernes ; cette nation souveraine d'après McCaulay n'avait point son égale, ni en temps de guerre ni en temps de paix. Les impétueux chevaliers de la France et les phalanges indomptables de la Suisse s'éclipsaient devant l'infanterie espagnole. Dans les guerres du nouveau monde, où il fallut une autre tactique, des aventuriers, sortis du commun du peuple, ont montré une fertilité de ressources pour commander et négocier, telle que l'histoire en offre à peine d'exemples.

Dans aucune société moderne, McCaulay le confesse, pas même en Angleterre du temps de la reine Elisabeth, époque qui fut l'apogée de la gloire de l'Angleterre. Il n'y a eu des hommes aussi savans, aussi éminens dans les arts, que ceux que l'Espagne a produits dans le seizième siècle. Les plus grands écrivains étaient presque tous des soldats distingués ou de grands politiques. Boscan a porté les armes avec une grande réputation. Garcilasso de Vega est tombé les armes à la main, pendant une guerre orageuse. Alonso de Ercilla a combattu dans la guerre d'Aracana, et a ensuite célébré ses vaillantes campagnes par les plus beaux vers héroïques que l'Espagne ait jamais produits. Hurtado de Mendoza, dont les vers ont été comparés à ceux d'Horace, et qui est l'auteur d'un petit roman qui est évidemment le modèle qui a servi à celui de Gil Blas, était un soldat de la trempe la plus forte et la plus héroïque. Lope s'embarqua sur l'Armada, et Cervantès fut blessé à Lé-pante.

Voilà donc un empire qui fut le plus puissant et le plus glorieux qui ait existé au monde, — domination qui s'étendait dans tous les climats, — richesses inépuisables, prospérité commerciale, — renommée militaire et littéraire, poètes-guerriers, politiques-lettrés. Cherchons-nous un monarque dont le diadème fut plus brillant et le sceptre plus puissant que ceux d'Auguste ? nous trouvons Philippe II. Voulez-vous désigner un prince plus grand que Constantin, plus pieux que Théodose ? Nous nommons Ferdinand le Catholique. Alexandre ne fut pas plus ardent à conquérir un monde entier que Cortés. Scipion aurait envié l'esprit chevaleresque de Gonzalve, Hannibal aurait pris des leçons de l'intrépide, mais in-pitoyable Alva. Mendoza pouvait donner la main à Homer, Ercilla n'aurait pas rougi de saluer Virgile. Les hommes d'Etat pourront toujours trouver un modèle dans Ximènes, et les diplomates un maître dans Gondamar.

Telle était la gloire de l'Espagne dans le seizième siècle. Cette gloire éblouissante est obscurcie. Où est-elle ? Ce soleil rayonnant est tombé ! Qui a occasionné cette chute épouvantable ? Le Catholicisme était-il quelque chose de nouveau sur la terre de Ferdinand et d'Isabelle, de Charles V ou de Philippe II ? Le chevaleresque Gonzalve, le savant Ximènes, Vega, Ercilla, Mendoza, Lope, Gondamar et Cervantès n'avaient-ils point éprouvé quelque chose de son influence ? Ces monastères couverts de lierre, ces cathédrales où les moines croissent depuis mille ans, ne doivent-ils rien à son zèle et à sa piété ? Les populations d'Aragon et de Castille, depuis le prince jusqu'au paysan, ne font-ils pas depuis un temps immémorial des pèlerinages à St. Jacques de Compostelle ? En un mot, le catholicisme est-il une nouveauté, qui sortie des dé-serts de l'Afrique, soit venue comme le *sirocco* tout empoisonner de sa brûlante haleine ? Nous pourrions le croire, si nous ajoutions foi à monsieur Thomas Babington McCaulay, aux déclamateurs criards de la chaire, et aux écrivains colporteurs, qui sont tous déterminés à noircir *per fas et nefas* l'Eglise catholique.

Une chose singulière, mais aussi bien comode, c'est la logique des sectaires ; elle ressemble à la logique du loup et de l'agneau de la fable. Je vois vous étrangler, dit le loup, parceque vous troublez mon écurie. Cela ne se peut, dit l'agneau, car le courant vient de vous à moi. — Vous m'avez insulté, il y a un certain temps. Hélas ! je n'étais pas né. Mais, c'est donc votre frère. Cela ne pourrait être, car je n'ai pas de frère. En ce cas, c'est votre père. Et le loup fort de sa logique, tomba sur l'agneau et le dévora. Pour la bigoterie des sectes, que l'Eglise catholique soit au-dessus ou au dessous du courant, c'est toujours elle qui braille l'agneau. Qu'importe-tion soit riche ou pauvre, forte ou faible, victorieuse ou vaincue, il faut toujours qu'elle soit condamnée.

Depuis les premiers siècles de la chrétienté, l'Espagne a toujours été catholique. Le nom de catholique a toujours été son titre chéri ; le titre noble et distingué dont elle se sert toujours honorée. Il faudrait autant chercher à lui ravir son existence, qu'à lui ôter son nom de catholique. Ses rois, tout toujours regardés comme leur plus glorieuse épithète ; et le peuple nimerait mieux se laisser ensevelir que de renoncer à le posséder. Sa grandeur terrestre, la gloire et la prospérité qui dominent sur le prédestiné qui s'élève majestueusement au milieu des nations de l'Europe, elle sait qu'elle les a acquises du temps que l'Eglise Catholique

raire un intérêt du capital qu'il a conquis par le travail, au profit de tous, avant et après.

J'ai établi que les ouvriers se partageaient 300,000 fr. en une seule année. Ils en auront probablement autant l'année prochaine et suivantes ; mais si, au lieu de laisser marcher la forge, ils prenaient le capital, ils se partageraient 200,000 fr. une fois, au lieu de 300,000 fr., et l'année suivante, ils n'auraient rien. C'est ce qui s'appelle éventrer la patte pour manger quelques œufs sans coque ; elle ne pond plus.

Les socialistes se disent qu'ils lui feront rendre deux œufs par jour, en associant les ouvriers de Reynier au moyen des 200,000 fr. qu'on lui prendra.

Si ce capital a été partagé, il faut qu'on se dépêche de former l'association et de renverser les 200,000 fr. Quelque prompt qu'on soit, il est bien à craindre que grand nombre de notes-partis n'aient disparu ou ne soient fort écorchées.

Enfin supposons les associés, avec un capital quelconque : dis-moi, connais-tu dans la masse d'ouvriers du voisin, un seul homme aussi capable que lui de diriger les travaux de la forge et de toutes les opérations commerciales qui en découlent ? Ils choisiront trois, cinq ou sept des moins incapables, pour le conseil d'administration ; en mettant à part l'expérience et l'inhabileté, ce conseil aura-t-il l'unité de vues et d'action d'un seul directeur ? Aura-t-il, pour conserver et accroître ce capital qui appartient à tous, la même

solicitude que Reynier qui avait engagé dans l'entreprise l'avenir de sa famille ? Non, cela n'est pas possible, car ce n'est pas dans la nature de l'homme. L'association ne durera pas 6 mois : La discorde s'établira tout d'abord pour la fixation du minimum des salaires, en raison de l'habileté et de l'aptitude de chacun, si c'était ce système de communauté qui fut admis. Si c'était la communauté égalitaire, elle se dissoudrait dès les premiers jours, parce que l'ouvrier habile et actif ne consentirait jamais à se mettre au niveau de l'incapable et du paresseux. Mais quel que soit le mode d'association, il suffit que le principe de la communauté y entre d'une manière ou d'une autre, pour qu'il y ait peu d'ardeur pour le travail, et partant, diminution de produits. On verrait rapidement baisser le dividende et bientôt il faudrait entamer le capital pour faire face aux besoins des ouvriers. Ce triste état de choses, joint aux divisions et même aux haines intérieures, pousserait les ouvriers à demander à Reynier de reprendre sa forge.

Ce que je viens de te dire de cette usine, s'appliquerait à toutes les autres et même à la terre qui est aussi une fabrique.

Tu as entendu parler du célèbre Jacques Bujault, propriétaire près de Mesle, qui a écrit de si bons livres pour enseigner l'agriculture aux paysans et les rendre plus moraux. Les cultivateurs firent une grande perte quand il mourut : il ne se bornait pas à écrire, il prêchait d'exemple et sa propriété était admirablement cultivée. Il multipliait ainsi les

produits au profit de tous, ce qui lui permettait d'employer tous les bras disponibles autour de lui et dans toutes les saisons. C'est ainsi qu'il partageait à chacun les fruits de son intelligence et des capitaux qu'il avait accumulés. Ainsi la misère était inconnue dans les alentours.

Tu vois par là que le dernier manœuvreier prenait part à la fortune de Jacques Bujault sans être possesseur de sa terre. Il est donc vrai de dire que la fortune des riches est aussi celle des pauvres, puisque les premiers partagent tous les jours avec les seconds par le travail que ceux-ci créent avec leur intelligence. Les riches ne sont exactement que les administrateurs, les tuteurs, les directeurs des pauvres et il est évident que Dieu a permis qu'il y en ait pour qu'ils jouent ce rôle. Si par une barbare et stupide injustice, les socialistes les détruisaient, il s'en créerait d'autres, parce qu'ils sont indispensables et qu'il résulte de la force des choses et surtout de la liberté, que tout homme doit avoir le droit de travailler comme il veut et de jouir du fruit de ses sueurs.

Comprends-tu maintenant que les trente-trois millions de travailleurs ne s'enrichissent pas en prenant les terres, les fabriques et les capitaux d'un petit nombre de riches, qui leur sont presque aussi indispensables que l'air qu'ils respirent ?

J'avoue que les raisonnements troublent mon imagination, au point que je me sens incapable de te répondre. C'est pourquoi je

voudrais que tu viusses au club pour entendre nos orateurs.

PIERRE.

Cela n'est pas nécessaire ; outre qu'ils ne voudraient pas, selon leurs habitudes tyranniques, écouter mes objections, je les sais par cœur ; j'ai lu leurs livres, cela me suffit ; ils ne font autre chose que répéter des folies aussi anciennes que le monde pour la plupart.

PAUL.

Tu m'as exposé les obstacles de l'association partielle pour une fabrique ou une terre ; mais que penses-tu de l'association universelle par la fraternité des peuples ? Nos chefs disent que c'est là qu'il faut arriver par le progrès de l'idée et qu'alors il ne pourra y avoir aucune misère sur la terre, parce que les peuples s'entraideront et que, ne pouvant être tous frappés à la fois par les mauvaises récoltes, par les crises commerciales et industrielles, ils en auront les moyens. Il me semble qu'il y a là du vrai.

PIERRE.

Voilà de belles phrases pleines de vent. Si je n'avais pas tant envie de dormir, il me serait facile de dissiper les illusions qu'elles produisent dans ton esprit ; ce sera pour demain si tu veux. Il est près de minuit ; honteusement c'est demain dimanche.

A continuer.

Baptisait, mariait et enterrait ses enfants. Les plus belles pages de son histoire ont été écrites de la main de cette Eglise...

L'Espagne est vraiment catholique; sa conduite le prouve. Elle suit, elle croit, (car on l'a ainsi enseigné)...

Loi de l'Espagne, quoiqu'il voie sa nation déprimée, d'attribuer la cause de sa dépression à l'Eglise catholique...

Tous les écrivains, soit infidèles soit hérétiques, qui disent que la décadence de l'Espagne vient de sa religion...

Le sénat s'est tenu parole à lui-même: M. Mason est venu lire, lundi, le discours où pour mieux dire le mémoire préparé par le grand champion du sud...

BULLETIN.

l'éllection de M. Sanborn à Sherbrooke. — Décision de la Cour Supérieure. — M. Calhoun et l'Union Américaine.

L'éllection du comté de Sherbrooke s'est terminée, comme on le sait, le 6 au soir...

Après décompte des votes, l'état du poll était comme suit:

Table with 2 columns: Divisions du comté and Votes. Rows include Compton, Ascot, Orford, Dudswell, Brompton, Melbourne, Supton, Exton, Bury, Total, and Majorité.

Des feuilles annexionistes disent 36 voix au lieu de 30.

Le chiffre de cette majorité n'est pas considérable; mais, l'a-t-il été davantage, l'éllection de M. Sanborn ne serait toujours un fait qui devrait s'expliquer...

ment au tableau que nous venons de transcrire. Evidemment, cette absence de 783 votes sur 1,500 que le parti de M. Sanborn lui avait préparés à l'avance...

Si, en quelques semaines, ce nombre de 1,500 électeurs s'est réduit à 717, que sera-t-il d'ici aux prochaines élections générales?

Le Transcript en posant ces interrogations, qui renferment en elles-mêmes une réponse, fait aussi remarquer que tous ceux qui ont voté pour M. Sanborn...

Quant à M. Galt, le même journal avoue qu'il ne sait trop comment ce monsieur explique à ses patrons de Londres le résultat de cette éllection.

Nos lecteurs voudront bien observer qu'en reproduisant ces remarques du Transcript, nous ne voulons pas prononcer un jugement, mais faire de la chronique.

Le journal canadien qui avoisse l'agitation annexioniste, blâme notre irrévérence touchant les progrès de cette cause; — nous n'avons pas à dire à nos lecteurs que l'éllection de M. Sanborn ait dû changer nos convictions à cet égard.

La cour supérieure a rendu jugement, hier, en faveur de la motion du Solliciteur-général pour l'enregistrement des lettres-patentes par les quelles est eue-llée la nomination à l'office de conseil de la Reine de M. Rose.

La position critique de l'Union Américaine, que l'irritante question de l'esclavage semble plus que jamais menacer d'une dissolution...

M. Calhoun a trouvé un exorde tout naturel dans ses efforts pour arrêter, dès le début, l'agitation soulevée par la question de l'esclavage.

La cause immédiate des périls que court en ce moment l'Union, est le mécontentement général des Etats du Nord, mécontentement que l'on a représenté à tort comme l'œuvre de quelques démagogues ambitieux...

En 1790, la population des Etats-Unis s'élevait à 3,929,827 âmes, sur lesquelles 1,977,899 appartenait aux Etats du Nord, et 1,952,028 aux Etats du Sud.

On a vu de ces, quels résultats donne le recensement de 1840? Sur une population de 17,063,357 habitants, le Sud n'en a que 7,331,437; le Nord, 9,732,920, c'est-à-dire 26,200,000 de plus.

ve qu'une minorité chaque jour plus disproportionnée avec la puissance croissante de ses adversaires. Si encore, les événements seuls avaient amené cette situation, peut-être le Sud se résignerait-il à l'accepter.

Telle est en quelques mots l'histoire de l'agitation qui semble arrivée à son paroxysme; et, bien loin qu'elle diminue de violence, bien loin que les choses tendent à changer de face, la dissolution de l'Union se prépare en quelque sorte d'elle-même, et sans que le Sud ait besoin d'y apporter un concours actif.

Sans doute, la détermination ne saurait s'accomplir en un moment, et d'un seul coup; sans doute, les liens qui unissent les Etats entre eux sont aussi forts que nombreux et divers. Mais le temps et les négociations résisteront à l'ébranlement qui agit sur eux.

Mais si l'on veut sérieusement venir à bout de ces choses que de beaux discours et des exclamations patriotiques. Crier: "L'Union!"

Le grand nom de Washington, qu'on invoque si hautement, ne saurait être non plus l'égide de l'Union. Planteur et propriétaire d'esclaves, rien dans son histoire ne relève au Sud de se séparer de l'Union.

La conséquence toute naturelle de ces prémisses est, pour M. Calhoun, la nullité absolue de tout ce qui a été fait en Californie. Le pouvoir exécutif, en y prêtant ses mains, s'est rendu hautement coupable.

Par quel droit, en dernière analyse, l'Union peut-elle être sacrifiée? Par une seule chose: par le règlement, sur les principes de la stricte équité, de tous les différends qui divisent les deux sections.

Voici ce qu'on lit, sous ce titre, dans le Packet de Bytown: M. Casavant vient de compléter un nouvel orgue pour la Cathédrale de Bytown.

Triomphe du génie Canadien.

Voici ce qu'on lit, sous ce titre, dans le Packet de Bytown: M. Casavant vient de compléter un nouvel orgue pour la Cathédrale de Bytown.

L'inauguration de l'orgue de la Cathédrale de Bytown a eu lieu jeudi dernier. Environ 1500 personnes assistaient à cette belle fête.

des plus belles, et au delà de toute description. Les sons graves et majestueux de ce bel instrument se mêlant aux voix de l'orchestre...

Nouvelles d'Europe.



LE STEAMER CANADA.

Le télégraphe a signalé l'arrivée du Steamer Canada. Les nouvelles politiques ne sont pas très importantes.

Election du Maire de Montréal. M. Fabre a été réélu Maire, hier soir, à une majorité de 4 voix.

Nous signalons à l'attention des lecteurs l'annonce de la Société d'Assurance sur la vie, de Londres, qui se trouve à la fin de cette 3e page.

Nouvelles et Faits Divers.

Election de HALTON. — M. Wetenhall dont on disait l'élection certaine a eu, d'après le bruit qui circule en ville, 57 voix de moins que M. Hopkins, son concurrent dans la candidature.

ACCIDENT. — Le Tipperary free press rapporte que trois hommes étant entrés dans les ruines du magasin de M. McCann, à Terrybank, dernièrement détruit par le feu, un mur s'écroula sur eux.

INCENDIE ET PERTE DE TRENTE DEUX VIES. — La maison Killarney Union, dont on avait fait un hôpital de malades depuis quelque mois fut aperçue en feu; les cris des malheureux qui étaient dans les étages d'en haut se firent entendre.

NAUFRAGES. — Le 13 janvier, le Hallinger, navire de 800 tonneaux, fut aperçu près des bords de Sullomorgan, à un mille de la côte de Arklow; il paraissait lutter contre la tempête.

Le vaisseau à tête de Nantes, France, chargé de bled pour Liverpool, a été naufragé, le 18 janvier, près de White-hale, Tacumshane; quatre hommes de l'équipage ont été noyés.

LE SUCRE DE BETTERAVES EN FRANCE. — D'après un tableau que publie l'Administration des contributions indirectes, 288 fabriques de sucre de betterave, soit 5 de plus qu'en 1848 à la même époque, étaient en activité à la fin de décembre dans dix-sept départements.

EXPOSITION DE L'INDUSTRIE A LONDRES. — Le projet d'une exposition générale des produits de l'industrie, qui se ferait à Londres en 1851, se réalisera certainement, et de la façon la plus brillante.

Vendredi prochain (25 janvier), doit avoir lieu, dans la Cité de Londres, un meeting pour l'exposition de 1851.

le don de £1,000 de la reine et de £500 du prince Albert, et déjà plusieurs sommes importantes sont venues s'y joindre.

Toutes les nations, on le sait, appelées à prendre part à ce concours, où le génie industriel pourra donner la mesure de sa puissance.

NAISSANCES.

- A Nelson, le 16 ult., la Dame de John Wetenhall, Ecr., M. P. P., a mis au monde une fille. A la Rivière du Loup, le 25 ult., la Dame de Léon Caron, Ecr., a mis au monde une fille.

DECES.

- En cette ville, le 7, à la résidence de George D. Baralt, Ecr., Delle, Louise-Charlotte Clarke, fille de Lou le capitaine Clarke du 81e régiment, âgée de 36 a. M. de la Clarke s'est convertie à la foi catholique quelques jours avant sa mort.

NATIONAL LOAN FUND ASSURANCE SOCIETY.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCE SUR LA VIE DE LONDRES.

CAPITAL — UN DEMI MILLION STERLING. BUREAUX 26 CORNHILL, LONDRES. 17 GRANDE RUE ST. JACQUES, MONTRÉAL.

BENJ. HOLMES, Ecr., PRÉSIDENT. A. LAROCQUE, Ecr., F. R. FABRE, Ecr. H. L. ROUTH, Ecr. W. LUNN, Ecr.

MEDICINS CONSULTANS. F. T. BADGLEY, Ecr., M. D. H. PELTIER, Ecr., M. D.

F. R. STARR, ECR. AGENT GÉNÉRAL POUR L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

LES avantages que cette Institution offre au public sont nombreux et importants, et les taux d'assurance aussi réduits que la sûreté des assurés et de la société le peuvent permettre.

Voici quelques-uns des avantages tous particuliers qu'offre cette société à ses assurés:

- 1. Une moitié de la prime des cinq premières années peut être payée par les Billels promissoires des assurés eux-mêmes. — Ces Billels peuvent ne pas être payés, mais ils peuvent demeurer à intérêt entre les mains de la société, et à la mort de l'assuré le montant en sera déduit de celui de la police d'assurance.

Montréal, 12 Mars 1850.

CURRICULUM LATINUM AD USUM JUVENTUTIS.

LES Soussignés viennent de publier, sous ce titre, deux volumes élégamment reliés et contenant un choix des principaux Classiques latins, en prose et en vers. Le volume de prose contient les extraits suivants: Extraits de Cornelius Nepos.

AVIS

AUX ENTREPRENEURS D'ÉGLISES. Messieurs les Syndics de la nouvelle Eglise de Saint-Césaire, comté de Saint-Hyacinthe, recevront des soumissions pour achever les tours et les clochers de la dite Eglise de ce jour au commencement d'avril prochain.

TABLEAU DES COURS DE JUSTICE,

D'APRÈS LES NOUVELLES LOIS DE JUDICATURE, 12 VICT. CHAP. 37, 38, 39.

Table with columns for months (JANV., FEVR., MARS., AVRIL., MAI., JUIN., JUIL., AOUT., SEPT., OCTO., NOV., DEC.) and rows for various courts and districts (e.g., Cour du Banc de la Reine, District de Québec, District de Montréal).

La Cour du Banc de la Reine.—Un Juge-en-chef et trois Juges pénétrés.—La Cour Supérieure.—Un Juge-en-chef et neuf Juges pénétrés.—La Cour de Circuit.—Neuf Juges.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA.

(Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£50,000.

BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ECR., VICE-PRÉSIDENT.

Conseiller Légal.—L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solliciteur-Général. Arbitre Médical.—ARCHIBALD HALL, M. D.

GERANTS DANS BAS-CANADA. Sorel.—R. Hamow, Ecr. Melbourne.—Thos. Tait, Ecr. St. André.—Frank Fa-

CETTE COMPAGNIE est prête à effectuer des ASSURANCES SUR LA VIE, et à se charger de toute transaction dépendante de la valeur ou de la durée de la vie humaine, ainsi qu'à accorder ou à acheter des Annuités ou des Réversions de toute espèce, comme aussi des Survivances et des Dotations.

Les assurances peuvent s'effectuer, avec ou sans participation aux profits de la Compagnie; les primes peuvent se payer par versements semi-annuels ou trimestriels; et le système de "semi-crédit" ayant été adopté par le Bureau, on fera crédit pour une moitié des SEPT premières primes, sans autre garantie que la Police.

Table with columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit. Rows for ages 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60.

On trouvera, en les comptant, que les taux ci-dessus d'assurance pour la vie, sans participation, et demi-crédit, sont plus bas que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre maintenant d'assurer en Canada, tandis que les assurances avec participation auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la Compagnie.

Prime annuelle pour assurer le paiement de £100, soit en cas que l'assuré meure avant d'atteindre un âge spécifié, soit lorsqu'il atteindra cet âge:

Table with columns: AGE A ATTENDRE (50, 55, 60, 65) and rows for ages 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55.

Le Bureau, à Montréal, est au No. 27, rue St. François-Navier. On peut y obtenir du Secrétaire, Thomas Ramsay, Ecr., des tarifs, prospectus, formules de demande, et tous autres renseignements relatifs au système de la Compagnie, ou à la pratique des assurances sur la vie.

A VENDRE, A CETTE IMPRIMERIE LE CANTIQUE DE SAINT JOSEPH. POUR LE MOIS DE MARS. Montréal, le 1 mars 1850.

BUSTE DE MGR. DE MONTREAL. Le Soussigné, acquéreur du Buste de Monseigneur de Montréal, sculpté par M. Chs. Bullet, prévient les nombreux membres du clergé, et autres personnes, qui en ont retenu des exemplaires, qu'il est prêt à les leur livrer.

Le Soussigné, acquéreur du Buste de Monseigneur de Montréal, sculpté par M. Chs. Bullet, prévient les nombreux membres du clergé, et autres personnes, qui en ont retenu des exemplaires, qu'il est prêt à les leur livrer.

Le Soussigné, acquéreur du Buste de Monseigneur de Montréal, sculpté par M. Chs. Bullet, prévient les nombreux membres du clergé, et autres personnes, qui en ont retenu des exemplaires, qu'il est prêt à les leur livrer.

ECOLE DES SOURDS-MUETS.

DEPUIS que la Législature cessa, il y a 13 ans, d'encourager l'école des Sourds-Muets, si humblement tenue par M. R. McDonald, tous les vrais amis de l'humanité déploient le sort de ces infortunés, privés des bienfaits de l'instruction.—Mais lorsque les derniers recensements sont venus annoncer au public que onze cents Sourds-Muets en Canada étaient laissés dans l'oubli on regretta à bon droit cette apathie qui contrastait si étrangement avec le vif intérêt que portent aux Sourds-Muets tous les gouvernements de l'Europe et celui des Etats-Unis.

NOTICE SUR L'EXHUMATION ET LE 78ME ANNIVERSAIRE DE LA REV. MÈRE SOUVERAINE, (DÉCÉDÉE LE 23 DEC. 1771) FONDATRICE ET PREMIERE SUPERIEURE DES Sœurs DE LA CHARITE, DITES Sœurs GRISSES, DE L'HOPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL.

MANUEL DES Sociétés de Tempérance DE LA JEUNESSE DU CANADA, PAR LE REV. C. CHINIQUEY, P.TRE.

Le Soussigné a l'honneur d'informer M.M. les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

ATTENTION!!! A VENDRE, A L'ÉVÊCHE, A LA PROVIDENCE ET DANS TOUTES LES LIBRAIRIES CATHOLIQUES DE CETTE VILLE.

CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL. Pour 1850. A vendre chez B. R. FARRE ET Cie. St. Vincent, No. 3.

EAU PLANTAGNET. Le Soussigné avertit le public qu'il a nommé M. Jos. BÉRIAU, Marchand Grocier, PLACE JACQUES CARTIER, agent pour la vente des EAUX de PLANTAGNET où il y aura toujours une grande quantité de ces EAUX fraîches, si bien connues du public.

TABLISSEMENT DE RELIEURE. Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son ATELIER DE RELIEURE à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public.

ARCHITECTURE. CHS. BAILLARGE, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer les Messieurs du Clergé et la Paroisse qu'il reçoit en ce moment une addition considérable et très variée aux articles qu'il a déjà en mains et qui consistent en ornements d'Église, bronzes, étoffes d'or, soie, argent etc. Tout ce qui est en usage pour les fabriques, bougies, ciré blanche et jaune, cierges de toutes proportions, vins de messe de la meilleure qualité, encens dit gomme oliberrum, huile à lampe sont en vente à des prix modérés.

AUX FABRIQUES. A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les conditions seront très-faciles.—S'adresser à J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth. Montréal, 2 mai 1849.

L. P. Boivin. NOÛRE-DAME ET ST. VINCENT. Avertissement de nouveaux pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau magasin et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Vincent vis-à-vis la Place Jacques quartier.

LIVRES NOUVEAUX. Les Soussignés viennent de recevoir et offrent maintenant en vente, une collection très considérable de LIVRES propres à être donnés EN PRÊT, ou à former une BIBLIOTHÈQUE DE PAROISSE, parmi lesquels se trouvent les ouvrages suivants:

- Do do do in-8
Do do do in-12
Do des Ecoles chrétiennes in-12
Gymnase moral, in-12
Bibliothèque pieuse, formats in-12, grand in-32, et in 36
Do des petits enfants in-32
Do des enfants pieux, in-32
Do de l'enfance chrétienne, in-18
Do Morale et Littéraire, in-12
Do Instructive et amusante, in-18
Do Catholique de Lille, in-18
Etc., etc., etc.

DAMIS PAUL, ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, au coin des rues des Allemands et Dorchester, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des LEÇONS DE MUSIQUE.

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc. Coin des rues Dorchester et Sanguinet. Montréal, 9 nov. 1848.

L. A. HUGUET LATOUR, Notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX. LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES: frais de poste à part.

PRIX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessus, l'écr. insertion, .20 2 6
Chaque insertion subséquente, .00 0 7
Dix lignes et au-dessus, l'écr. insertion, .00 3 6
Chaque insertion subséquente, .00 0 11

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. Montréal, MM. FARRE & Cie., libraire. Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ecr. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Pire. V. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Pire Direct. Rivière du Loup, M. L. BARBERAU. St. Alban, M. H. AUBERTIN.

Propriétaire. JOSEPH RIVET Imprimeur. Rédacteur en Chef, JOS. LAROCQUE, P.TRE.

MARCHÉ BONSECOURS.

Samedi, 23 Février 1850.

Table with columns: PRIX DES DENRÉES. Rows for various goods like Blé par minot, Avoine par minot, Orge do do, Pois do do, etc.

BONS PROVINCIAUX.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL. Toronto, 22 février, 1850.

MONTANT des BONS PROVINCIAUX payables à 12 Mois de date, avec intérêt à six pour cent. Précédemment émis. . . £630,820 0 0

TERRES DE LA COURONNE

EN conséquence de la Translation du Siège du Gouvernement à Toronto, Avis Public est par le présent donné, que toutes Communiqués destinées au Département de la part des Personnes résidentes dans le Haut-Canada, doivent être adressées au Commissaire des Terres de la Couronne, Toronto.

ATTENTION!!! On imprime à ce Bureau: Adresses, Etiquettes, Billets d'Invitation, Lettres funéraires, Et JOBS de toutes façons; S'adresser à JOSEPH RIVET.

COLLEGE DE BYTOWN. L'ÉCOLE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges.

Le Soussigné, acquéreur du Buste de Monseigneur de Montréal, sculpté par M. Chs. Bullet, prévient les nombreux membres du clergé, et autres personnes, qui en ont retenu des exemplaires, qu'il est prêt à les leur livrer.